



## donation reprise pour moitié?

Par **dav59122**, le **16/03/2019** à **15:11**

bonjour

ma maman m'a donné 70000€ de titres en 2006 et a effectué un don manuel de 20000€ en 2013.

mes parents toujours vivants, sont mariés depuis 1974 sans contrat de mariage,

en cas de décès de l'un ou de l'autre est ce que ces donations vont être réintégrées? je pense qu'en cas de décès de ma mère oui car moins de 15 ans, par contre s'agissant d'argent de la communauté est ce cela sera repris pour moitié? idem en cas de décès de mon père?

merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **16/03/2019** à **15:21**

Bonjour

Une donation simple est rapportable, effectivement pour moitié lors du premier décès.

Par **dav59122**, le **16/03/2019** à **15:34**

merci d'avoir pris le temps de me répondre

elles sont reprises pour moitié du fait de la communauté ou du fait que seule ma mère a fait une donation?

en cas de décès de mon père, seront-elles également reprises pour moitié bien que ce soit ma mère qui a effectué la donation? ou bien bénéficierai-je de 100000€ d'abattement.

merci de votre aide

donc en cas de décès de ma mère ou de mon père avant les 15 ans seuls 45000€ seront réintégrés au premier décès est-ce bien cela?